

QU'EST-CE QUE LA CESURE ?

Pour qui ?

Pour tout étudiant déjà inscrit dans une **formation initiale de l'université de Bordeaux** et **régulièrement inscrit** dans cette formation avant son départ.

Les étudiants nouvellement inscrits à l'université de Bordeaux devront avoir réalisé au moins un semestre de formation avant de pouvoir candidater à une césure.

La période de césure ne peut être demandée après la dernière année de cursus (après validation de la Licence ou du Master si l'étudiant n'a pas l'intention de poursuivre ses études à l'université de Bordeaux).

Pour faire quoi ?

Réaliser une expérience personnelle ou professionnelle, en France ou à l'étranger. Cette parenthèse peut revêtir de multiples formes : contrat de travail en entreprise, service civique, bénévolat, stage, suivi d'une autre formation ...

Attention

- Le dispositif de Césure n'a pas vocation à remplacer les dispositifs existants pour répondre aux questions liées à la réorientation ou à la santé. Ainsi, toute demande pour l'un de ces deux motifs ne pourra obtenir d'avis favorable.
- Pour la réalisation d'un stage (sans lien avec la formation), celui-ci dans le cadre de la césure est soumis aux mêmes obligations que dans le cadre de la formation, soit 6 mois max dans un même organisme.
- Si le projet réside dans le suivi d'une autre formation, celle-ci devra nécessairement être différente de la formation d'inscription à l'université de Bordeaux.

Pour quelle durée ?

Une année universitaire ou un semestre.

L'étudiant retrouvera sa place dans la formation d'inscription à son retour.

CANDIDATER

Quand ?

Pour les Licence, Master, Doctorat et IUT : A compter du **20 mai jusqu'au 14 juin 2024** pour un départ à compter de septembre et du **30 septembre au 18 octobre 2024** pour un départ à compter de janvier.

Pour les Post-bac : A compter du **30 mai jusqu'au 28 juin 2024** pour un départ en septembre, et jusqu'au **6 septembre 2024** pour les dossiers déposés à compter du 29 jui.

Liste des justificatifs à fournir, selon motif de départ :

(Liste à minima, en complément l'étudiant est libre de fournir tout document justifiant de la concrétisation de son projet ou preuve de démarche)

✓ Bénévolat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lettre de motivations ✓ Courrier de l'association d'accueil mentionnant dates, référent et objet du bénévolat (si départ à l'étranger, précisions sur éventuels déplacements : zones précises) ✓ Budget si à l'étranger
✓ Entrepreneuriat	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lettre de motivations ✓ Justificatif contact PEPITE (statut « étudiant-entrepreneur »)
✓ Salarial	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lettre de motivations ✓ Copie contrat de travail ✓ Budget si à l'étranger
✓ Service civique (dont volontariat)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lettre de motivations ✓ Copie du contrat ✓ Courrier de l'organisme d'accueil mentionnant référent + missions (si pas sur contrat) Si départ à l'étranger, courrier de l'organisme précisant déplacements éventuels avec zones précises ✓ Budget si à l'étranger
✓ Autre formation	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lettre de motivations ✓ Copie pré-inscription / prise de contact formation souhaitée ✓ Programme / planning ✓ Budget si à l'étranger
✓ Stage (découverte professionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lettre de motivations ✓ Courrier d'engagement de l'organisme d'accueil ✓ Budget si à l'étranger
✓ Autre :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Lettre de motivations ✓ Budget si à l'étranger ✓ Itinéraire (si woofing / sac à dos) ✓ Justificatif d'inscription WWOOF si woofing ✓ Tout autre justificatif jugé utile

L'Espace Orientation Carrières est à la disposition des étudiants pour les accompagner dans la construction de leur projet : orientation.carrieres@u-bordeaux.fr ou 05 57 57 18 04 (**lundi / mardi / jeudi** : 13h – 17h30 | **mercredi** : 9h – 17h30)

Où déposer le dossier de candidature ?

Sur l'application E-candidat, choisir l'offre de Formation Césure puis le centre de candidature adéquats.

EVALUATION DES DOSSIERS

La période de césure n'est pas accordée de droit, elle est soumise à **validation par une commission** qui examine les candidatures en tenant compte de la qualité et de la cohérence du projet. Plus le projet est construit, structuré et met en avant des objectifs précis et pertinents, plus il a de chances d'être accepté.

Deux commissions sont organisées chaque année : la **première sera organisée en juillet** et la **seconde en novembre** (voir calendrier).

Pour un départ dès septembre 2024, vos candidatures doivent être déposées **avant la première commission**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DEPOSE AU-DELA DES DELAIS FIXES NE SERA PAS RECEVABLE

Les résultats sont enfin notifiés par mail à l'étudiant.

En cas de refus et sous réserve du respect du calendrier, l'étudiant peut formuler un recours à cesure@u-bordeaux.fr.

LE DÉPART EN CÉSURE

Le départ en césure n'est autorisé **qu'après** :

- L'inscription régulière de l'étudiant dans une formation de l'université durant l'année de la césure (s'acquitter de ses droits de scolarité à un taux réduit ainsi que de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC))
- La levée des réserves, le cas échéant
- La signature du contrat pédagogique consignant les engagements respectifs de l'étudiant et de l'université

LE RETOUR A L'UNIVERSITÉ

L'université garantit à l'étudiant sa réinscription dans le semestre ou l'année universitaire dans laquelle il avait été autorisé à s'inscrire avant son départ en césure. Cela n'est cependant pas automatique, l'étudiant doit se manifester auprès de son service de scolarité.

L'étudiant s'engage à réaliser le bilan demandé.

DEPARTS A L'ETRANGER

L'étudiant s'engage à souscrire une assurance spécifique.

Tout changement de destination après examen de la candidature par la commission génère l'annulation du projet.

Toute demande de départ en zone orange ou rouge (MEAE) doit recevoir la validation du Fonctionnaire Sécurité Défense (FSD) de l'établissement. A cet effet, l'étudiant renseigne le document dédié sur E-candidat.

Tout avis négatif de l'établissement sur la destination génère un avis négatif de la commission sur le départ en Césure.

Tout avis négatif de la commission engendre l'annulation du départ.

Tout étudiant ne respectant pas cette mesure engage sa propre responsabilité en cas de problème.